

I/ Clauses à insérer dans nos actes (Avant la naissance de tout litige) :

1^{ère} version

MODELE DE CLAUSE COMPROMISSOIRE :

"Toute contestation survenant à l'occasion du présent contrat sera résolue par arbitrage sous l'égide du CENTRE DE MEDIATION ET D'ARBITRAGE DE LA CHAMBRE DES NOTAIRES DE PARIS (CMANOT) situé à Paris 1^{er}, 12 avenue Victoria, conformément à son Règlement que les parties déclarent connaître et accepter".

2^{ème} version

MODELE DE CLAUSE COMPROMISSOIRE :

"Les litiges qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption, ou de la résiliation du présent contrat seront soumis à l'arbitrage du CENTRE DE MEDIATION ET D'ARBITRAGE DE LA CHAMBRE DES NOTAIRES DE PARIS (CMANOT) situé à Paris 1^{er}, 12 avenue Victoria, conformément à son Règlement d'arbitrage auquel les parties déclarent adhérer. »

3^{ème} version

MODELE DE CLAUSE DE MEDIATION (avec option pour l'ARBITRAGE)

"Toute contestation survenant à l'occasion du présent contrat fera l'objet d'une procédure de médiation préalable conduite sous l'égide du CENTRE DE MEDIATION ET D'ARBITRAGE DES NOTAIRES DE PARIS (CMANOT) situé à Paris 1^{er}, 12 avenue Victoria, conformément à son Règlement de Médiation. En cas d'échec de la médiation, le différend sera résolu par arbitrage sous l'égide du CENTRE DE MEDIATION ET D'ARBITRAGE DES NOTAIRES DE PARIS (CMANOT), situé à Paris 1^{er}, 12 avenue Victoria, conformément à son Règlement que les parties déclarent connaître et accepter".

II/ Après la naissance du litige :

MODELE DE COMPROMIS D'ARBITRAGE

Entre les soussigné(e)s :

La société X... (raison sociale et adresse).

La société Y... (raison sociale et adresse).

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Objet du litige

(Exposer sommairement les faits donnant lieu à litige et d'une manière très précise l'objet même du litige. Si les parties ne peuvent convenir d'un exposé conjoint, chaque partie devra alors exposer sa propre version du litige).

Chacune des parties exposera ses prétentions dans une note de présentation qui sera annexée à la présente convention et qui de convention expresse, en fait partie intégrante.

En conséquence, les parties sont convenues par le présent compromis d'arbitrage de soumettre ce litige au CENTRE DE MEDIATION ET D'ARBITRAGE DES NOTAIRES DE PARIS (CMANOT) situé à Paris 1^{er}, 12 avenue Victoria, qui interviendra conformément à son Règlement que lesdites parties déclarent connaître et accepter.

Les arbitres auront à résoudre les points suivants:

(préciser nettement la mission des arbitres)

Tribunal arbitral

Les parties désignent les arbitres suivants :

Pour la Société X : M/Mme...

Pour la Société Y : M/Mme ..

Lesquels devront s'adjoindre un troisième arbitre de leur choix qui présidera le tribunal arbitral. A défaut d'accord, la commission d'arbitrage désigne le président parmi les arbitres inscrits sur la liste du CMANOT.

Ou

L'arbitre unique sera M/Mme...

A défaut d'accord des parties l'arbitre sera désigné par la commission d'arbitrage.

L'instance arbitrale

L'instance arbitrale se déroule conformément au Règlement du CMANOT.

Le délai d'arbitrage est fixé dans l'acte de mission établi par le tribunal arbitral, accepté et signé par les parties. A défaut d'accord, la durée est de six (6) mois. Il pourra également être fait recours, à la demande d'une partie, à la procédure accélérée : la sentence sera alors prononcée dans les trois (3) mois de la saisine du tribunal arbitral.

Ce délai pourra être prorogé avec l'accord des parties. La commission d'arbitrage peut également proroger le délai sur demande du tribunal arbitral agissant d'office ou sur la demande d'une des parties.

La sentence arbitrale

Les arbitres statuent en droit.

ou

Les arbitres statuent en équité.

L'exequatur

L'exequatur de toute sentence arbitrale rendue au titre de l'instance initiée par la signature du présent contrat est de la seule initiative et responsabilité des parties. En soumettant leur litige à l'arbitrage du CMANOT, les parties s'engagent à exécuter la sentence sans délai.

Une partie peut présenter une demande d'exequatur auprès de la juridiction compétente du lieu de la sentence pour lui conférer force exécutoire.

Appel

La sentence n'est pas susceptible d'appel.

ou

La sentence est susceptible d'appel.

Rémunération des arbitres - frais

Les arbitres seront rémunérés par un honoraire global qu'ils répartiront entre eux sous leur seule responsabilité.

Les honoraires et les frais dus au CMANOT sont fixés et payés selon les modalités déterminées par le Règlement d'arbitrage du CMANOT en son annexe II.

Pour la Société X : M/Mme...

Pour la Société Y : M/Mme ..

Fait en trois exemplaires à le

Signature de chaque partie.